

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)

Vu le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 04 septembre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'arrêté n°2019-03-18 pris par le Préfet d'Eure-et-Loir le 18 mars 2019 portant création d'un local permanent de rétention administrative non mixte au sein de l'Hôtel de police de Chartres, sis 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000) avec une capacité d'accueil de deux personnes ;

Considérant l'indisponibilité du local de rétention administrative de Chartres (28000) ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative pour une durée déterminée afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du CESEDA ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Une cellule de garde-à-vue sera affectée en local de rétention administrative provisoire durant l'indisponibilité du local permanent de rétention administrative au sein de l'Hôtel de police de Chartres, 57 rue de Docteur Maunoury, Chartres (28000).

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 28 février 2024 au 02 mars 2024 ;

Article 2 : Les agents de la Gendarmerie placés sous l'autorité du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, assurent les différentes escortes nécessaires ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 27 février 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small dot.

Yann GERARD